

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 26 MAI 2003
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 36

Tous les délégués, sauf

GANGLOFF, ZINCK, (excusés), PREVOT, qui étaient représentés respectivement par MM. MORITZ, DUBOIS, FEIG.
MM. AMRHEIN, ATZENHOFFER, KELLER, STEINER, MESSMER,
E. HELMER, GOETZ, HERRLE, Mme HITTLER, (excusés)
WINLING, KLIPFEL, FROEHLICH (non excusés).

DEL. N° 56/2003

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION

EQUIPE DE VOLLEY EN SELECTION NATIONALE

- VU la sélection de l'équipe UNSS minime fille de volley du collège Mac Mahon de Woerth aux championnats de France de Bourges,
- VU le courrier du 13 mai 2003 concernant la demande de subventions de l'équipe de volley du collège Mac Mahon de Woerth,

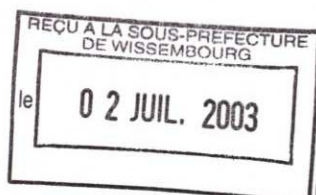
Considérant les frais de déplacement et d'accompagnement dans le cadre des championnats de France de Bourges de volley-ball,

Considérant la convention de partenariat entre la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer et le Collège d'Enseignement Secondaire Mac-Mahon à Woerth signée le 08 février 2001

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ***de prendre en charge les frais d'accompagnement par l'animateur sportif de la Communauté de Communes ;***
- ***de participer aux frais de déplacements à hauteur de la participation du collège de Woerth, autres subventions déduites, sur présentation d'un état financier.***

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 18 juin 2003

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL